

GUIDE DES AIDES

AIDES A L'EMPLOI



Réduction Fillon (cotisations patronales de sécurité sociale)

Bénéficiaires

- Entreprises assujetties à l'Unédic et soumises au régime général de la sécurité sociale (sauf les particuliers employeurs) ;
- Employeurs relevant de régimes spéciaux de la sécurité sociale (marins, mines, clercs et employés de notaire) ;
- Employeurs de salariés agricoles ;
- Certains employeurs de salariés dont l'emploi ouvre droit aux allocations de chômage (entreprises nationales, etc.) ;
- Groupements d'employeurs, pour leurs salariés exclusivement mis à la disposition, au cours d'un même mois, des membres de ces groupements qui ont un effectif de 19 salariés au plus.

Finalités

Les salaires versés par l'entreprise qui sont inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Modalités d'intervention

- Concernant la limite d'effectif de l'entreprise, celui-ci est apprécié au 31 décembre, de manière lissée, en fonction de la moyenne au cours de l'année civile des effectifs déterminés chaque mois conformément aux dispositions des articles L. 620-10 et L. 620-11 du Code du Travail. L'effectif ainsi apprécié détermine le droit au bénéfice du coefficient majoré pour l'année N +1 et pour la durée de celle-ci ;
- Pour une entreprise qui se crée en cours d'année, l'effectif est apprécié à la date de sa création. Pour la détermination du coefficient de réduction applicable au titre de l'année suivante, l'effectif de cette entreprise est apprécié dans les conditions de droit commun, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année.

Montant :

L'employeur bénéficie d'une réduction des cotisations sociales patronales de sécurité sociale qui porte sur les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès), les accidents du travail et maladies professionnelles (les cotisations supplémentaires accidents du travail ne sont pas concernées), les allocations familiales, calculée en fonction décroissante de la rémunération versée à chaque salarié.

Exception faite de cas particuliers, l'allègement de cotisations sociales patronales s'applique selon la même formule pour l'ensemble des employeurs relevant du régime général :

Réduction = rémunération brute mensuelle x coefficient

Coefficient = $(0,281 / 0,6) \times [1,6 \times [(SMIC \text{ mensuel}) / \text{rémunération brute mensuelle}] - 1]$.

A compter du 1er octobre 2007 :

- le SMIC mensuel est pris en compte dans le calcul du coefficient, et non plus le SMIC horaire,
- la rémunération brute mensuelle ne comprend pas les majorations de salaires versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires.

Ce coefficient est plafonné à compter du 1er juillet 2007 à :- 0,281 pour les entreprises de 1 à 19 salariés (coefficient majoré),
- 0,260 pour les entreprises de plus de 19 salariés.

La réduction Fillon ne peut être cumulée avec :
- une autre exonération totale ou partielle de cotisations sociales patronales ;
- une assiette ou un montant forfaitaire de cotisations ;

- les taux forfaitaires pour les artistes du spectacle.

La réduction "Fillon" est cumulable avec les dispositifs suivants :

- Allègement de cotisations patronales "de Robien",
- Réduction forfaitaire des cotisations sur les avantages en nature repas dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants,
- Exonérations de charges sociales dans le cadre du Contrat jeune en entreprise (SEJE),
- Déduction forfaitaire des cotisations patronales applicables sur les salaires versés au titre des heures supplémentaires.

=>- Utiliser le module permettant d'estimer le montant de la réduction de cotisations patronales de sécurité sociale sur le site de l'Urssaf. Ce module est spécifiquement adapté aux employeurs soumis à l'obligation d'adhésion à l'assurance chômage, aux établissements publics industriels et commerciaux, aux sociétés d'économie mixte ou aux entreprises nationales pour les salariés relevant de l'assurance chômage.

Contact :

Urssaf

Rue Marcel Brunet

23000 Guéret

Tel : 05 55 41 29 00

www.creuse.urssaf.fr/